

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2022/221

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DU GRAND-BORNAND**

Le Maire de la Commune du GRAND-BORNAND (Haute- Savoie)

- VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU** le code Général des Collectivités territoriales
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,
- VU** le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L123-2 et L.123-3 à L.123-19 , et R.123-1 à R.123-27
- VU** la délibération n°DEL189/2019 du 28/11/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand
- VU** l'arrêté n°ARR2021/399 du 17/12/2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand
- VU** la décision n°E22000021/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 16/02/2022 désignant le commissaire enquêteur
- VU** les pièces du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand

ARRETE**Article 1 - Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand fait l'objet, dans son contenu, d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe, le cas échéant, au dossier d'enquête.

Article 2 - Date – Durée - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par document informatique.

Les pièces du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, objet de l'enquête, seront disponibles sur le site internet du PLU à l'adresse suivante : www.plu-legrandbornand.fr, sur la page principale. Elle seront également disponible en ligne sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3056>

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du mercredi 1^{er} juin 2022 au lundi 4 juillet 2022** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinailon 74450 LE GRAND BORNAND

- les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de **9h à 12 h** et de **15h à 17h30**
- le **mercredi** de **9h à 12 h**

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3056>

Le registre d'enquête publique numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

De plus, les observations reportées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre d'enquête publique numérique.

Les observations du public sont communicables à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête selon les mêmes modalités que pour la communication des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur **Georges CHAMOIX** est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 - Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand.

En Mairie du GRAND-BORNAND :

- Le mercredi 1^{er} juin 2022 de 15h à 17h30 (jour d'ouverture)
- Le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h
- Le lundi 4 juillet 2022 de 15h à 17h30 (jour de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairielegrandbornand.com.

-directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3056>, permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 4 juillet 2022 à 17h30, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie du Grand Bornand au terme d'une rencontre avec le Maire. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire.

Article 6 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie du GRAND-BORNAND et en version numérique directement sur le site internet du PLU www.plu-legrandbornand.fr, sur la page principale. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 02 78 30 ou par courrier électronique à urbanisme@mairielegrandbornand.com)

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mairie du Grand Bornand), soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal administratif.

Article 7 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- L'Essor Savoyard

Un avis sera également affiché en Mairie, également sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village ainsi que sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon au moins 15 jours avant le début selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 - Approbation en Conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des Personnes Publiques associées ainsi que de l'Autorité Environnementale, seront soumis au conseil municipal en vue de leur approbation.

Article 9 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Haute Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait au Grand-Bornand, le 29 avril 2022

Le Maire,

André PERRILLAT AMÉDÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.